

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2018-02		
Date : 22/02/2018	Dérogation espèces protégées – Construction d'un supermarché SODIFRAM sur la Commune de Bouéni	Vote : majorité des membres

Les membres du CSPN relèvent d'importantes irrégularités ou manques dans le dossier de demande de dérogation soumis :

- L'effort de prospection naturaliste lors de la réalisation du diagnostic écologique est insuffisant ;
- Les inventaires botaniques menés sur site sont incomplets ;
- L'intérêt public majeur du projet n'est pas démontré de façon satisfaisante ;
- Aucune recherche d'alternatives de moindre impact n'a été menée dans le cadre du projet ;
- La présentation du dossier, notamment des cartographies, ne permet pas la réalisation d'une instruction complète et efficiente ;
- L'évaluation des impacts directs, indirects et potentiels du projet est incomplète ;
- Aucune mesure environnementale n'est prévue durant la phase travaux du projet, notamment concernant les terrassements envisagés.
- L'augmentation des écoulements d'eaux pluviales directement au lagon du fait des surfaces imperméabilisées est de nature à impacter significativement les massifs coralliens littoraux ;
- Aucune mesure de compensation n'est envisagée concernant la destruction des grands arbres (niches écologiques complexes) se trouvant actuellement sur le site ;
- Le projet génère un risque de dérangement (sonore et lumineux) des tortues marines sur le site de ponte situé à proximité ;
- Le dossier n'est pas satisfaisant en terme de mesures d'évitement et de réduction ;

En conséquence, le CSPN émet un avis défavorable à la majorité de ses membres.

Avis n°2018-02 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis défavorable à la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées formulée par la société SODIFRAM.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam

